

Je dois dire que face à un manque de revenu d'environ 75 ou 100 millions de dollars, quelques provinces devront essayer de s'en tirer, cela est sûr.

Le député d'Edmonton-Ouest a parlé de la province de Québec et nous a attaqués, jusqu'à un certain point, nous demandant même d'être assez braves pour parler au nom de notre province. Je le répète, j'ai eu plaisir à affronter le défi qu'il m'a lancé. Je lui dirai que dans le Québec, si ma mémoire m'est fidèle, la Commission Bélanger sur la taxation a siégé. Je crois que le secrétaire de cette Commission était M. Robert Bourassa, économiste et avocat. Cette Commission a fait une recommandation principale à la province de Québec, savoir de taxer les gains en capital.

Or, si je me base sur le rapport de la Commission Bélanger, dont M. Robert Bourassa était le secrétaire et qui, heureusement pour la province de Québec et pour le Canada tout entier, est maintenant devenu premier ministre du Québec, je suis convaincu que les pertes de revenu du Québec peuvent être facilement compensées par l'impôt sur le gain en capital. Je suis d'avis que, d'ici quelque temps, le premier ministre du Québec voudra, lui aussi, présenter un mini-budget, ou faire du moins certaines propositions relatives à une réforme fiscale au Québec, réforme qui, en particulier, tiendra compte également de la taxation du capital pour compenser ses pertes dans le domaine des droits successoraux. Je ne crois pas, cependant, qu'on puisse supprimer ces frais hypothétiques, comme l'a dit l'honorable député d'Edmonton-Ouest. J'ai peut-être des sources de renseignements auxquelles le député n'a pas accès. Ceci peut arriver. Devant une perte de revenu possible, savoir les droits successoraux, pour se mettre en accord avec les provinces qui n'ont pas établi d'impôt sur les successions, afin de ne pas inciter les Canadiens à aller mourir dans les provinces où l'impôt sur les successions n'existe pas, je suis convaincu que la province de Québec va examiner ce projet de loi de près et, afin d'augmenter son revenu, taxera le gain en capital.

Quelles seront les modalités de cette imposition? Je ne le sais pas, mais je crois que nos modalités sont bonnes. Cependant, il n'est pas pertinent, à l'heure actuelle, de discuter de la façon que nous taxerons le gain en capital, parce que cela a déjà été discuté de façon très éloquente par le député d'Edmonton-Ouest. Cependant, je crois qu'il s'agit d'une solution très plausible eu égard à ce qui s'est déjà produit dans la province de Québec.

J'écoutais religieusement, comme d'habitude, mon honorable ami d'Edmonton-Ouest, qui parlait comme si le bill était adopté. J'en suis très heureux. Il pense évidemment que le bill sera adopté d'ici peu. Je suis heureux de constater qu'il en discute comme s'il avait force de loi. La loi s'appliquera à compter du 1^{er} janvier 1972. J'en suis très heureux.

L'hon. M. Lambert: Oui, après nous avoir imposé le bâillon!

[Traduction]

M. Saltsman: Monsieur le président, quoique bien des articles de ce bill semblent avoir été présentés dans un moment de distraction et parfois dans un esprit d'opportunisme de la part du gouvernement, l'article visant les impôts sur les biens transmis par décès semble la conséquence d'un accès de pique. Il semble que le gouvernement ait ressenti de la colère contre les provinces parce qu'elles ne consentaient pas à toutes les propositions fédérales. Il leur aurait dit alors: «Nous ne retirons pas beaucoup d'argent des impôts sur les biens transmis par décès.

Au diable! Percevez les vôtres. Nous ne nous en occupons plus.» Cela me paraît un geste très peu sérieux de la part du gouvernement fédéral, surtout puisqu'il y a friction dans de nombreux domaines entre le fédéral et les provinces. Nous devrions mettre tout en œuvre pour collaborer et éviter les affrontements, comme celui auquel cet article pourrait donner lieu.

J'ai écouté les arguments en faveur des impôts sur les gains en capital au lieu des impôts sur les biens transmis par décès, et, d'après le propos de certains députés, il semblait que nous pouvions troquer les uns contre les autres.

M. Horner: C'est ce que le ministre a laissé entendre.

M. Saltsman: Il m'est difficile de croire tout ce que j'entends. J'ignore les connaissances fiscales qu'ont les députés qui ont laissé entendre qu'un impôt pouvait remplacer l'autre. Comment croient-ils qu'on prélève les impôts? Pensent-ils qu'on les perçoit auprès des gens démunis, des pauvres? Ne les perçoit-on pas plutôt suivant la faculté contributive, donc auprès de ceux qui ont des revenus considérables? Il n'y a pas d'autre façon d'y arriver. L'un ne saurait remplacer l'autre.

• (4.50 p.m.)

On peut voir sous un autre angle le caractère fallacieux du raisonnement. Même s'il est vrai que des successions acquièrent une plus-value et peuvent faire l'objet d'un impôt sur la plus-value au fil des ans, au fur et à mesure que la succession augmente ou même au moment de la conversion en espèces, au décès, beaucoup de successions n'acquièrent pas de plus-value. L'impôt sur la plus-value de capital ne s'applique donc pas à ces successions et nous leur avons accordé une prime exceptionnelle parce qu'elles ne paieront pas d'impôt sur les gains en capital, et voilà maintenant qu'elles ne paieront pas non plus d'impôt sur les biens transmis par décès. Du simple point de vue de l'équité, tout cela me paraît incompréhensible. Il faut se demander pourquoi on nous présente cet article et pourquoi on demande au Parlement d'abolir l'impôt sur les biens transmis par décès.

Tout récemment, nous avons apporté plusieurs modifications à la mesure législative, qui tenaient compte dans une large mesure des instances au sujet de l'impôt sur les successions au Canada. Ainsi, nous avons exempté la veuve ou le veuf d'impôts particuliers. Nous avons élargi la portée de certaines dispositions, pour permettre aux orphelins de bénéficier d'exemptions considérables, surtout lorsqu'il s'agit de mineurs. Nous semblons dans la bonne voie, en ce qui concerne l'impôt sur les biens transmis par décès. Même avec la mesure législative à l'étude, une limite absolue serait établie quant au montant d'argent à payer par n'importe quelle succession et notre loi des impôts sur les biens transmis par décès était souvent bien plus clémente que celle de beaucoup d'autres pays. Pourquoi le gouvernement a-t-il alors jugé nécessaire d'abolir l'impôt sur les successions, sinon comme mesure de représailles contre les provinces et pour leur faire savoir d'un ton mordant qu'il va percevoir l'argent pour elles? On prolonge de ce fait l'anarchie fiscale que nous espérons éviter.

Le gouvernement dit maintenant que les provinces se trouvent par le fait même dans une situation difficile et que si quatre d'entre elles sont d'accord, on pourra peut-être aboutir à quelque chose. Au point où nous en sommes, les provinces voudraient que le gouvernement fédéral trouve un moyen de leur aider dans la perception